

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 14 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 Avril 2021

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Mme BAGHLANI Zaka, Adjoints, M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDE Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absent/excuse : /

Absents représentés : M. ESCUDERO Alain représenté par M. MARCHANDEAU Christian, Mme RATIER Paola représentée par M. LECOMTE Michel, M. VIEIRA Fabrice représenté par Mme BAGHLANI Zaka, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme AUZIAS Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. GUYON Stéphane

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente du 30 mars 2021.

DELIBERATION N° 2021-025 Budget, situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 14 Avril 2021 : **510 290,23 €**

DELIBERATION N°2021-26, Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021,

VU la note d'information ministérielle du 12 mars 2021, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2021, reportant de fait au 15 avril 2021 les dates de vote et de transmission des délibérations relatives au vote du budget et des taux des impositions directes locales en raison de la non communication avant le 31 mars des documents nécessaires,

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget,

VU l'état de notification N° 1259 COM, en date du 31 mars 2021, des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales, faisant état d'un produit à taux constant de **1 496 862 €** (TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) et de **34 810 €** (Total autres taxes) + **179 335 €** d'allocations compensatrices, **276 002 €** au titre de versement coefficient correcteur et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de **153 710 €**,

VU que cet état résulte de l'application des réformes portant sur la baisse des impôts de production et de l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et autres dispositions afférentes introduites par la loi de finances pour 2021, à savoir, principalement :

- Les Communes (et les EPCI) cessent de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales ; avec en compensation un panier de ressources constitué du transfert de la part départementale de la TF sur les propriétés bâties, corrigée par un coefficient correcteur, inférieur à 1 pour les Communes surcompensées, supérieur à 1 pour les Communes sous-compensées (Cas pour la Commune).

VU les taux communaux 2020 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens au niveau départemental et national :

ANNEE 2020	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux moyens Niveau Départemental	Taux Communaux moyens Niveau National
Taxe Foncière * sur bâti FB	42,00 % *	44,44 % *	39,62 % *
Taxe Foncière sur non bâti FNB	49,88 %	53,49 %	49,79 %

* *TF Bâti : Taux Communal augmenté du taux départemental*

VU que le taux de référence 2020 de la Commune de la taxe du foncier bâti est de **4,55 % inférieur** au taux communal moyen au niveau départemental,

VU le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2021 de **1,002 pour les bases foncières**,

VU les taux additionnels votés par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)* : **Augmentation de 5 % des taux du foncier bâti et non-bâti (FB porté à 5,48 %, FNB porté à 6,61 %)**, Maintien de la CFE à 26,76 %, de la TEOM de 16,8 %, et de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques, protection des inondations) d'un montant de 15 € par habitant, affectant les impôts des ménages et des entreprises.

** Pour information, Vote du 12 avril 2021 : à la majorité et 9 voix CONTRE dont 4 représentants annétois : Mme AUZIAS Stéphanie, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine et M. LECOMTE Michel ; 2 abstentions dont 1 représentant annétois : M. AUDE Jean-Luc.*

Etant rappelé par ailleurs, **l'évolution à la baisse**, année après année, des dotations allouées par l'Etat depuis 2010 :

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2020	165 765 €	50 868 €	34 330 €	251 063 €
2021	161 908 €	51 622 €	32 754 €	246 284 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

Le Maire fait part également de l'estimation par la CCPMF, de la répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 2021, à savoir :

- Augmentation attendue du prélèvement de 17 348 € en 2020,
- Perte totale attendue du versement de 46 841 € en 2020,

Equivalent à une baisse probable de recettes pour la Commune de l'ordre de **50 000 € ou plus**.

Rappelant enfin qu'en application de la loi de finances, un certain nombre d'habitants (80 % au niveau national, 59,5 % à Annet) sont déjà totalement exemptés, en fonction de leurs ressources, de la taxe d'habitation, ceux qui la payaient encore en 2020, vont bénéficier de sa diminution progressive sur 3 ans : (2021 – 30 % ; 2022 – 65 % ; 2023 : suppression).

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'Unanimité

DECIDE DE MAINTENIR la politique fiscale générale de gel des taux d'imposition mise en œuvre depuis 2011 (ayant intégré en 2019 le recours à la diminution sans lien des taux, soit une baisse de 4 % de la taxe foncière bâtie), se traduisant ainsi :

- **Fixation d'un coefficient de variation proportionnel des taux (FB, FNB) de 1,000000**
- **Taux proportionnels en résultant :**

Taxe Foncière (bâti) :	42,00 %
Taxe Foncière (non bâti) :	49,88 %

Produit fiscal attendu : 1 496 862 € (Voté),

Autres ressources fiscales : Communiquées, Etat 1259 COM :

Total autres taxes : 34 810 € : Allocations compensatrices : 179 335 €,

Versement coefficient correcteur : 276 002 €, Contribution FNGIR (prélèvement) : 153 710 €

Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale : 1 833 299 €.

DELIBERATION N° 2021-27, Vote du Budget Primitif 2021,

VU la note d'information ministérielle du 12 mars 2021, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2021, reportant de fait au 15 avril 2021 les dates de vote et de transmission des délibérations relatives au vote du budget et des taux des impositions directes locales en raison de la non communication avant le 31 mars des documents nécessaires,

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget,

CONSIDERANT les éléments du budget antérieur de 2020 :

- **Fonctionnement :** **3 569 698,46 €,**
- **Investissement :** **2 286 714,17 €,**

CONSIDERANT les éléments de la situation financière de la Commune développés dans la délibération précédente N° 2021-26, relative au vote des taux des taxes directes locales,

OUÏ l'exposé du Maire relatif à la présentation de son projet de Budget :

Le budget de fonctionnement est proposé (comme en 2020) en baisse pour sa section de fonctionnement (moins 59 532,67 €) prenant en considération le report en dépenses de la somme de 176 640 € de provisions pour le nettoyage de l'ensemble des déchets sauvages déversés au Camping de L'Ile Demoiselle à mettre à la charge du propriétaire défaillant (le montant du titre de recette, bien que non réglé a lui été intégré au compte administratif 2019) **mais en hausse pour la section d'investissement (plus 487 558,94 €),** par rapport à l'exercice 2020 en raison de l'inscription du programme subventionné de réfection de la Rue du Moncel (1 084 940 €).

Dans le contexte économique global, en raison de la baisse des dotations, de la suppression probable du FPIC, il en résulte que le prélèvement opéré sur les recettes de fonctionnement et viré à l'investissement pour financer l'amortissement des emprunts et les diverses opérations

d'acquisitions (biens meubles et immeubles) et surtout les travaux, est de nouveau **en baisse (moins 337 278,29 € en 2020, moins 130 406,24 € en 2021)**.

Sur cette capacité d'autofinancement des investissements (**371 095,69 € en 2021**), 252 549,00 € sont consacrés au remboursement de la dette en capital, ne laissant désormais qu'une somme très réduite (118 546,69 €) pour le financement de nouveaux investissements.

Par chapitre, le budget de fonctionnement en dépenses est présenté avec les évolutions suivantes (écarts calculés par rapport au Budget primitif et non par rapport aux dépenses réelles) :

- Chapitre 11, Charges à caractère général : + 3,16 % (Dont 9,12 % des prestations de service),
- Chapitre 12, Charges de personnel : + 4,03 % (Recrutements notamment de stagiaires en lien avec les obligations attachées à l'octroi des subventions régionales, mouvements et changements d'échelons),
- Chapitre 65, Autres charges de gestion (Dont indemnités élus locaux): - 3,08 %,
- Chapitre 66, Charges financières : - 9,5 % (Baisse des intérêts d'emprunts avec augmentation corrélative de l'amortissement de la dette),
- Chapitre 14, Atténuation de produits : + 1,54 %
- Article 23, Virement à l'investissement : - 26 %,
- Chapitre 42, opérations d'ordre, transfert entre sections : + / - 0 %

Au niveau des recettes de fonctionnement, le budget est présenté avec les évolutions suivantes :

- Chapitre 13, atténuation de charges : prévision prudente à la baisse de 57 000 à 10 400 € (remboursement arrêts maladie),
- Chapitre 70, Produits des Services et Domaine : + 6,23 (Incidence sur redevances services scolaires en hausse par rapport à 2020 et la fermeture des écoles),
- Chapitre 73, Impôts et charges : - 6,73 % (Suppression du FPIC, transfert de compensation au 74),
- Chapitre 74, Dotations, subventions : + 58,21 % (Allocations compensatrices en +, diminution DGF),
- Chapitre 75, Produits de gestion courante : +/- 0,
- Chapitre 77, Produits exceptionnels : - 29,87 % (par rapport à l'inscription budgétaire mais en hausse par rapport au réalisé : + 45,15 %) ;

Le budget investissement est présenté en hausse de 21,32 %, avec les évolutions suivantes :

Dépenses :

- Chapitre 001, Solde d'exécution exercice antérieur (déficit de clôture) : 0 € comme en 2020,
- Chapitre 16, Emprunts : + 4,31 %, (A annuités constantes, chaque année il est remboursé plus d'amortissement que d'intérêts),
- Chapitre 20, immobilisations incorporelles (Etudes non inscrites aux chapitres 21 et 23) : - 29,02 %
- Chapitre 21, immobilisations corporelles (dont opérations d'équipement) : - 14,6 %,
- Chapitre 23, Opérations d'équipement + 87,07 %.

Les principales opérations d'équipement inscrites aux comptes 21 et 23 concernent la Voirie, Etudes et travaux, (Principalement la Rue du Moncel), les réseaux, les matériels, les bâtiments communaux et scolaires, les installations sportives (Local Club Foot, Accessibilité des tribunes, Tennis).

Malgré un contexte dégradé et incertain, une gestion rigoureuse et responsable de la section de fonctionnement, ainsi qu'une recherche active de subventions permettent à la collectivité **de porter sur 2021 des opérations d'aménagement d'envergure sans mobiliser d'emprunt.**

Recettes :

- Chapitre 002 : Excédent d'exécution 250 373,82 € contre 14.259,50 € en 2020,
- Chapitre 24, Cession de terrains : 232 300 € (17 300 € en 2020, intègre le projet de vente de l'immeuble 30 Rue Paul Valentin),
- Chapitre 10, dotation, fonds divers et réserve (dont excédents 2019 capitalisés) : -16,7 % en raison de la baisse du prélèvement sur dépenses de fonctionnement de 20,6 %,
- Chapitre 13, subventions d'investissement : + 124 % (Intègre la subvention régionale pour l'aménagement de la Rue du Moncel de 450 000 €),
- Chapitre 16, emprunts : pas d'inscription, comme en 2020,
- Chapitre 41, opérations patrimoniales dont amortissements : + / - 0 %.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, adopte par 19 voix contre 4 (MM. BLED Jean-Pierre, AUDE Jean-Luc, Mmes VERGONJANNE Valérie, TALLIS Marion), le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** 3 510 165,79 €,
- **Investissement :** 2 760 013.61 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements de crédits est la suivante : 657, subventions, étant précisé que les personnes ci-après se sont abstenues sur le vote de cet article, compte tenu de leur implication dans diverses Associations communales (Mmes AUZIAS, NASSOY, MM LECOMTE et SUINOT) quand bien même les subventions aux Associations Annétoises sont calculées sur la base d'une règle uniforme, proportionnelle au nombre d'adhérents habitant la Commune.

En ce qui concerne le montant des subventions attribuées, il a été retenu, comme en 2020, la somme de 15 € par membre habitant la Commune, sans limitation de plafond contrairement aux années précédentes.

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que les Associations concernées précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leur sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, la mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux comme avantages en nature.

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles :

L'ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6251) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l'identique par rapport à 2020 (dotation par élève).

DELIBERATION N° 2021-028, Voirie, Répartition du produit des amendes de Police, Demande de subvention au titre de l'exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président du Conseil départemental en date du 27 Janvier 2021, portant sur la possibilité, au titre de la répartition du produit des amendes de police de déposer une demande pour un coût plafonné à 20.000 € HT,

VU l'opération d'aménagement proposé :

Rue de Douy : Elargissement ponctuel des trottoirs pour mise en accessibilité,

VU le montant des travaux de voirie concernés estimés selon étude du Cabinet BEC à 19.750 € HT, soit 23.700 € TTC,

VU l'ensemble des éléments communiqués par le Maître d'œuvre pour l'aménagement de cette voie en cohérence avec les travaux projetés sur la voie perpendiculaire Rue du Moncel, la nécessité de rendre accessible les trottoirs des deux côtés (Numéros pairs et impairs) et par la suite mettre aux normes les quais des arrêts bus,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**unanimité**,

APPROUVE le principe de ces travaux pour les montants indiqués ci-dessus :

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les programmes 2021 indiqués ci-dessus, le Maire étant chargé de constituer les dossiers appropriés,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021 article 2152 « installations de voirie »,

QUESTIONS DIVERSES : adressées au Maire par M. Jean-Luc AUDE :

1- Suite à la décision du Gouvernement, vous avez certainement été interrogée par Monsieur le Préfet pour donner votre sentiment sur la tenue des élections régionales et départementales en juin 2021.

Pouvez-vous nous faire part de votre avis ?

Réponse de Madame le Maire, Stéphanie AUZIAS

Concernant le report et la tenue des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin prochains, et au regard d'un contexte sanitaire incertain, j'ai informé le Préfet de mon intention de déplacer les bureaux de vote 1 et 2 vers le Centre culturel Claude Pompidou et le Gymnase, allée de la Sapinière.

Je reste dans l'attente du retour des services préfectoraux.

Je me plierai à la décision du Gouvernement.

2- Qu'en est-il des projets de création d'une aire sportive dans le cadre de l'extension d'ECT ?

Réponse de Madame le Maire, Stéphanie AUZIAS

Le projet ECT suit son cours, il est conforme aux engagements pris lors de la réunion publique du 19 novembre 2019 et fera l'objet d'une délibération le moment venu.

3- Voilà plus d'un an que les enfants sont privés de sport et qu'avec les épisodes de confinement leur santé se détériore, notamment en termes de prise de poids.

La sortie de crise va être importante et il faut leur donner les moyens de revivre pleinement leur jeunesse.

Envisagez-vous par exemple de créer un City-Park ou d'ouvrir l'accès au City-stade qui n'est pratiquement jamais utilisé, de recréer un parcours sportif dans la sapinière, bref de leur permettre de se défouler sainement en attendant la réalisation du projet ECT de plus grande envergure ?

Réponse de Madame le Maire, Stéphanie AUZIAS

Sachez que l'impact des différents confinements sur l'ensemble de la population (enfants, adultes et seniors) nous préoccupe en termes de bien-être et de santé.

A ce titre, je serai particulièrement attentive aux données scientifiques que vous voudrez bien me transmettre sur le sujet, (*données fiables scientifiquement précisant la durée de l'étude, écart type par rapport à l'IMC, échantillon de suivi etc...*)

Concernant le projet du City-Park, il se fera avec ECT et comprendra un parcours de santé.

Pour ce qui est du plateau sportif, il est mis à disposition des écoles, et du centre de loisirs par le biais d'une convention. Néanmoins, au regard des mesures Vigipirate, cet espace ne peut être ouvert aux associations et au public.

Un certain nombre d'associations ont pu s'adapter et continuer leurs activités à l'extérieur comme le volley, le judo. D'autres ont eu la chance de poursuivre leurs activités tout au long du confinement comme le tennis et le foot.

Pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de pouvoir s'adapter, les installations de l'île de loisirs de Jablines-Annet sont à la disposition de tous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE**

Plu rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h37.

Le, **16 AVR. 2021**

Le Maire, Stéphanie AUZIAS

